

DÉCISION

Décision DP2019- **208** portant signature du marché n° M19-051 « Missions complémentaires de MOE relatives aux Travaux de réhabilitation partielle de la route du Bois de Bernouille à Coubron »

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU les marchés M2018-042 LOT n°1 : mission d'ingénierie géotechnique et M2018-042 Lot n°2 : mission de maîtrise d'œuvre respectivement attribués au groupement SEMOFI / GEOSOND et à la société DEGOUY ROUTES ET OUVRAGES / ESE,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des missions complémentaires de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation partielle de la route du Bois de Bernouille à Coubron, ces prestations étant rendues nécessaires suite aux modifications du programme intervenues en conséquence des conclusions des études géotechniques menées au titre du marché M2018-042 LOT n°1 : mission d'ingénierie géotechnique précitée,

CONSIDERANT la consultation lancée sous forme de procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable sur le fondement des articles L.2122-1 et R.2122-3 du Code de la commande publique ayant pour objet les missions complémentaires de MOE relatives aux Travaux de réhabilitation partielle de la route du Bois de Bernouille à Coubron,

VU la proposition de la société DEGOUY ROUTES ET OUVRAGES / ESE, représentée par Monsieur Nicolas GONDARD, située 16 rue de la Maison Rouge 77185 LOGNES,

CONSIDERANT l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

DECIDE

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la **société DEGOUY ROUTES ET OUVRAGES / ESE**.

Article 2 : Le présent marché est conclu **pour un montant de 20 815,65 € HT soit 24 978,79 € TTC**.

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191031-DP2019-208-CC
Date de télétransmission : 31/10/2019
Date de réception préfecture : 31/10/2019

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa date de notification jusqu'à la réception définitives des prestations.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier principal de Montfermeil,
- Monsieur le Directeur général des services.

Fait à Noisy-le-Grand, le ... **31 OCT. 2019**

Affiché - Notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

**Pour le Président et par
délégation,
Le Vice-Président**

Eric SCHLEGEL
Maire de GOURNAY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20191031-DP2019-208-CC
Date de télétransmission : 31/10/2019
Date de réception préfecture : 31/10/2019